

"L'Art et Créé"

Règlement intérieur des Temps Péri-scolaires

Le temps péri-scolaire est directement géré par la Commune d'Aramon ; Il est mis en place afin de faciliter la vie des familles.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement durant la période scolaire de l'accueil du matin, du temps méridien, de l'accueil du soir et du mercredi, accessibles à tous les enfants scolarisés, sous réserve de s'inscrire en Mairie et d'accepter le présent règlement intérieur.

Dans un souci d'équité, la municipalité a décidé de mettre en place un fonctionnement commun à l'ensemble des établissements scolaires afin d'offrir un service identique aux enfants scolarisés.

Pour cela, une équipe d'encadrement est régie par une réglementation stricte précisant le nombre et la qualification des agents.

Les personnes intervenant dans les établissements constituent une équipe homogène et complémentaire répondant aux exigences réglementaires et permettant une cohésion dans le fonctionnement et la mise en place des temps péri-scolaires.

MODALITES

1 - INSCRIPTIONS :

1. Pour toute première inscription, vous devez vous rendre impérativement en Mairie et fournir les pièces suivantes :
 - Numéro d'allocataire CAF ainsi que votre quotient familial (à défaut, dernier avis d'imposition)
 - Photocopie des vaccinations
 - Assurance Responsabilité civile de votre enfant
2. Pour un renouvellement ou pour toute modification :
 - se rendre en mairie les jours de permanence
 - Mardi et jeudi de 13h30 à 18h30 possibilité jusqu'à 19h sur RDV uniquement en téléphonant en mairie au 04.66.57.38.00
 - Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - se rendre sur le site www.aramon.fr où vous trouverez un formulaire de pré-réservation : il vous suffira soit de le renseigner directement et le renvoyer par mail à larecre@aramon.fr, soit de l'imprimer et le déposer en mairie. Dans ce cas, le montant dû correspondant vous sera envoyé avec la pré-validation des inscriptions souhaitées dans la mesure des possibilités. Attention, l'inscription ne sera définitive qu'à la réception du règlement.
3. Plusieurs possibilités d'inscription vous sont proposées :
 - A la semaine
 - Au mois
 - De vacances à vacances
4. Les inscriptions doivent être réglées au maximum 8 jours avant la période de fréquentation souhaitée. Passé ce délai, l'enfant ne pourra être accepté dans le service.

5. Les enfants souffrant d'une pathologie particulière ou d'allergies alimentaires ne pourront être accueillis en restauration collective qu'après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) conclu en présence d'un représentant de la Municipalité.

En cas de prescription médicale particulière, les familles devront impérativement fournir une trousse de secours ainsi que le protocole au nom de l'enfant et spécifique à ce service.

2 - REGLEMENTS :

Ce service est payant (cf. grille tarifaire selon quotient familial) et soumis à une inscription préalable.

Le système du prépaiement est appliqué pour l'ensemble des temps d'accueil.

Les règlements peuvent se faire par chèque, en espèces ou par carte Bancaire. Les chèques ANCV et CESU peuvent être utilisés sauf pour le règlement de la cantine.

En cas d'absence d'au moins 5 jours consécutifs sur la base d'un justificatif, la prestation pourra être remboursée.

ACCUEIL DU MATIN : 7h30 / 8h20

Dans les écoles élémentaires (Ecole F. Rabelais et Ecole Les Paluns) et Maternelles (Ecole Village et Ecole Les Paluns)

Les enfants devront être obligatoirement inscrits au préalable selon les modalités décrites ci-dessus.

L'équipe d'encadrement accueille les enfants : de 7h30 à 8h20

A l'ouverture de l'école, à 8h20, les enfants seront remis aux enseignants.

Des espaces seront mis à disposition des enfants : jeux, lecture, coin autonomie ainsi que des animations selon projets et demandes des enfants.

TEMPS MERIDIEN (Restauration Scolaire) : 11h30 / 13h20

1 - ENCADREMENT :

Les enfants sont pris en charge à 11h30, dans les écoles, et se rendent à pied jusqu'au restaurant scolaire.

Durant ce temps méridien, l'enfant est placé sous la responsabilité de la commune.

A l'arrivée des enfants au restaurant scolaire :

Pour les élèves des écoles maternelles, les enfants se rendent directement dans la salle de restauration où le repas leur est servi à table, par le personnel de cantine.

Pour les élèves des écoles élémentaires, les enfants rentrent de façon échelonnée (roulement par classe) et se servent au plateau lors du passage au self.

L'aide au repas ainsi que la surveillance sont effectuées par le personnel d'encadrement.

2 - RESTAURATION :

Deux restaurants scolaires sont implantés sur la commune :

- Restaurant scolaire du VILLAGE** situé dans l'enceinte de l'école maternelle Village : il accueille uniquement les enfants scolarisés dans cet établissement.
Le restaurant est installé dans l'enceinte de l'établissement.
- Restaurant scolaire des PALUNS** situé avenue de Verdun : il accueille les enfants des deux écoles élémentaires (F. RABELAIS et Les PALUNS) et de l'école maternelle des PALUNS.

Seuls les enfants inscrits dans les écoles primaires et maternelles d'Aramon peuvent accéder aux restaurants scolaires.

Les établissements sont soumis aux règles de sécurité et d'hygiène en adéquation avec la réglementation et doivent appliquer une démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point = Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise).

L'HACCP est un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments. Le personnel doit obligatoirement appliquer le Plan de Maîtrise Sanitaire de la commune et des contrôles sont régulièrement effectués dans chaque établissement.

Chaque repas est composé d'une entrée, d'un plat principal accompagné d'une garniture, d'un produit laitier et d'un dessert.

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide, en fonction du nombre d'inscrits, par le prestataire qui a souscrit un marché avec la commune.

Les plats sont montés en température, sur place, par le personnel de service. Aucun repas n'est préparé sur place, ils sont commandés préalablement en fonction du nombre d'inscrits.

Aucun plat de substitution ne sera distribué pour les enfants ne mangeant pas de viandes ; Seuls des repas sans porc pourront être servis, à condition que les familles en fassent la demande lors de l'inscription.

ACCUEIL DU SOIR : de 16h30 à 18h30 dans les établissements scolaires respectifs

ECOLE MATERNELLES :

Ne seront pris en charge que les enfants inscrits, les autres restant sous la responsabilité des enseignants.

- de 16h30 à 17h00 : organisation du goûter fourni par la famille
- de 17h00 à 18h30 : ateliers et animations diverses
- Possibilité de départ à toute heure avec un accompagnant habilité par les représentants légaux.

ECOLE ELEMENTAIRES :

- A 16h30 : vérification du listing des enfants inscrits sur l'accueil du soir (même démarche que pour l'accueil du matin, et organisation du goûter qui devra être fourni par la famille).

Une tolérance de 10 minutes jusqu'à 16h40 sera accordée aux familles pour la sécurité des enfants. Au-delà, l'enfant sera intégré dans l'effectif périscolaire et la prestation sera facturée avec une éventuelle pénalité.

➤ Le lundi et jeudi :

Ces jours-là sont réservés à l'accompagnement aux devoirs.

➤ Le mardi et vendredi :

Ces jours-là sont réservés aux activités et participation aux divers projets.

Organisation :

- de 16h30 à 17h00 : départ échelonné, possibilité de récupérer les enfants
- de 17h00 à 18h00 : portes fermées
- de 18h00 à 18h30 : départ échelonné, possibilité de récupérer les enfants.

Les portes de l'école doivent rester fermées sur toute la durée de l'accueil par mesure de sécurité et d'organisation.

Cette organisation découle des informations recueillies lors des retours des questionnaires familles (distribués en fin d'année), nous permettant de connaître les besoins d'organisation de la rentrée 2018 ; la volonté étant de ne pas perdre la dynamique des projets et des activités mises en place précédemment et de conserver du temps pour l'accompagnement aux devoirs.

LE MERCREDI de 7h30 à 18h30

Le Ministère de l'Education Nationale a lancé pour la rentrée 2018 un nouveau dispositif appelé "PLAN MERCREDI" permettant aux communes de poursuivre et développer des activités le mercredi pour les enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

Le mercredi devient donc un temps périscolaire, garantissant le maintien de qualité éducative des activités proposées, au travers d'une réglementation précise.

Lieu : centre de loisirs Pierre Ramel pour tous les enfants

Modalités d'inscriptions et de règlements : identiques aux autres temps périscolaires

Fonctionnement : plusieurs possibilités d'inscriptions sont proposées :

- ✓ Journée : de 7h30 à 18h30
- ✓ Le matin : de 7h30 à 12h00 (accueil de 7h30 à 9h30 et de 11h30 à 12h00)
- ✓ Le matin + repas : de 7h30 à 14h00 (accueil de 7h30 à 9h30 et de 13h30 à 14h00)
- ✓ L'après-midi : de 13h30 à 18h30 (accueil de 13h30 à 14h00 et de 16h30 à 18h30)
- ✓ L'après-midi + repas : de 11h30 à 18h30 (accueil de 11h30/12h00 et 16h30/18h30)

REGLES DE VIE

1. L'attention des parents est attirée sur le fait qu'en cas de manquement à la discipline, la municipalité entreprendra, en liaison avec les personnes responsables de l'encadrement, une démarche auprès des Parents.
Une sanction d'exclusion temporaire ou définitive du service pourra être prononcée.
2. Aucun médicament ne sera distribué par le personnel responsable des enfants pendant les temps périscolaires, hors projet d'Accueil Individualisé (PAI).
3. En cas d'accident dû à une allergie alimentaire non signalée, SEULE LA RESPONSABILITE DES PARENTS est engagée.
4. En cas d'accident pendant les temps périscolaires, le personnel n'est pas habilité à transporter les enfants et l'équipe d'encadrement a pour obligation :
 - d'apporter les premiers soins sur blessures bénignes : une trousse à pharmacie est mise à disposition dans tous les établissements scolaires et aux restaurants scolaires.
 - en cas d'accident, de blessure grave, de choc violent, de malaise, le personnel fait appel aux urgences médicales.
 - si l'enfant doit être hospitalisé, une personne sera désignée pour l'accompagner et les parents seront prévenus immédiatement.
 - à l'occasion de tels événements, le personnel rédige immédiatement un rapport (une fiche descriptive est mise à disposition de l'équipe d'accompagnateurs).
5. Prévoir un vêtement adapté au temps et aux saisons (bottes de pluie, imperméable, casquette) de préférence marqué au nom de l'enfant. Des rechanges peuvent être prévus, surtout pour les plus jeunes.

✂-----

-

Coupon à retourner, complété et signé, à l'accueil Mairie

NOM : Prénom :

Adresse :

Etablissement Scolaire fréquenté par l'enfant :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire "l'Art et Créé" et m'engage à le respecter.

Aramon, le Signature :